

Kigali, le 19 mars 1963.

cl  
Nº.279/Fin.

KIBUNGO

Reçu à KIBUNGO

3880

date: 25/3/63

216

Classement A.I. 8/02

à traiter par Grefet

Barcode: 3880

Copie pour information à:

- Monsieur le Président de la République à KIGALI
- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale à KIGALI
- Monsieur le Président de la Cour Suprême à NYANZA
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Sociales à KIGALI

A Monsieur le Préfet (TOUS)

A Monsieur le Comptable de Préfecture (TOUS)

Suite à ma lettre n°.216/Fin, j'ai l'honneur de vous informer que l'Assemblée Nationale vient de voter la loi fixant la répartition de la C.P.M. entre les Communes et l'Etat.

Cette loi fixe la répartition comme suit:

40% au profit de la Commune

60% au profit de l'Etat.

Il y a donc lieu d'annuler le tableau de répartition annexé à ma lettre 216/Fin et de le remplacer par le tableau ci-joint.

Le Ministre des Finances et de la Function Publique,

G.CYIMANA.-

G.CYIMANA

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DES FINANCES ET  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

Répartition du produit de la C.P.M.  
entre l'Etat et les Communes.

Montant de la C.P.M.	:	Pour "a Commune	:	A prendre en recette par le Comptable de Préfecture
	:	40%	:	60%
300	:	120	:	180
380	:	152	:	228
400	:	160	:	240
410	:	164	:	246
420	:	168	:	252
440	:	176	:	264
450	:	180	:	270
460	:	184	:	276
490	:	196	:	294